Le Soir 30/12/2009
Communauté française - Institution - Fonction publique

Communauté française / La proposition de décret PS vise les organismes publics

Mandater des femmes aussi

Le plafond de verre, cette barrière invisible et artificielle qui empêche les femmes d'accéder aux plus hautes responsabilités, n'existe pas que dans les entreprises privées. Dans les organismes gérés par les pouvoirs publics, les femmes restent sous-représentées dans les postes de décision. Le groupe PS au parlement de la Communauté française a voulu réagir en déposant une proposition de décret visant à promouvoir « la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des personnes morales désignées par la Communauté française ». Fatiha Saidi, Léon Walry et Isabelle Simonis, les trois signataires, ont déposé le texte juste avant Noël. Il devrait être pris en considération lors de la prochaine séance du parlement.

Comment cela va fonctionner ? Lorsque le gouvernement de la Communauté française, un de ses membres ou un groupe politique reconnu au parlement devra désigner des mandataires dans les organes de gestion des organismes d'intérêt public, il devra proposer des personnes de sexe différent s'il faut désigner deux membres. S'il y a trois personnes ou plus à désigner, deux tiers maximum pourront être du même sexe. Cela signifie qu'il y aura toujours une femme qui sera proposée dans ces organes de gestion. Ou un homme dans les cas (théoriques) où un CA serait composé uniquement ou très majoritairement de femmes. Le but est la répartition équilibrée des deux sexes mais en pratique, il s'agit bien de mettre en œuvre un processus d'intégration des femmes dans les organes de gestion de ces organismes publics.

Qui est visé ? La Communauté française est présente dans un grand nombre d'organismes. Cela va de la RTBF, au Théâtre National, l'Opéra royal de Wallonie, l'ONE, le centre hospitalier universitaire de Liège, etc. Le décret vise les organismes d'intérêt public et les personnes morales de droit public.

Pourquoi maintenant ? Suite aux élections régionales et communautaires de 2009, de nouveaux mandats sont à pourvoir. S'il est adopté rapidement, le décret pourra donc corriger la faible représentation des femmes dans ces organismes. La Communauté française devrait ainsi s'aligner sur une législation déjà adoptée en Région wallonne (2007) et en Région bruxelloise (2008).

Le problème de la représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises publiques ne se pose évidemment pas qu'au niveau des entités fédérées. Le PS et Ecolo ont rédigé des propositions de loi pour accroître la représentation des femmes dans les organes de décision des entreprises publiques autonomes et des sociétés cotées en bourse. Il y a un mois, la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet a annoncé son intention de proposer des quotas de femmes dans ces CA. Dans 62 % des conseils d'administration des sociétés cotées en bourse, on ne trouve aucune femme et dans 29 % d'entre eux, il n'y en a qu'une. ■

MARTINE VANDEMEULEBROUCKE